

**Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
Convention collective nationale des maisons à succursales  
au vente de détail d'habillement  
13, rue La Fayette 75009 PARIS**

**CPNEFP du 24 février 2017**

Relevé de décisions

Présents :

**Collège salarié**

- CFTC : Nicolas TOURET (titulaire)
- CFE-CGC : Patrice COUTANT (titulaire)
- CFE-CGC : Martine SAAVEDRA (suppléante)
- CGT : Akim HELITIME (titulaire)
- CGT : Valérie PRINGUEZ (suppléante)
- CFDT : Patricia BIGOT (titulaire)
- CFDT : Marie-Annick MERCEUR (suppléante)

**Collège employeur - FEH**

- Annie STEVIC (titulaire)
  - Antoine SOLANET (titulaire)
  - Loïc MANGEARD (suppléant)
  - Coralie REBUFFAT (titulaire)
  - Aurore KISSOUNA (titulaire)
  - Caroline FOUET (suppléante)
  - Nathalie COUPPE (suppléante)
  - Samuel LE METAYER (titulaire)
  - Laëtitia BLANC (suppléante)
- Experts : Hélène ROUSSEAU, Sophie RICHARD, Kahina ABBOU, Céline FOUQUET, Isabelle HERAULT, Claudie TOUZE, Mylène JULES

Excusés :

**Collège salarié**

- FEC-FO : Didier MORIN (suppléant)
- CFTC : Marianne CHARMANT WERMEISTER (suppléante)
- FEC-FO : Maley UPRAVAN (titulaire)

**Collège employeur - FEH**

- Sophie SCHRAAUWERS (suppléante)

- **Intervenant(s)** : Sylvie L'HERNAULT (FORCO), Emilie ROUSSEAU (FORCO)

- **Critères de financement et pilotage de la professionnalisation et du CPF**

Les membres de la CPNEP préconisent les critères suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Pour le CPF « entreprise associée »

- Pas de prise en charge des salaires
- Prise en charge des frais annexes sur la base suivante :
  - *Repas : coût réel plafonné à 18 € en région et 23 € en Ile-de-France*
  - *Hébergement : coût réel plafonné à 100 € en région et 130 € en IDF*
  - *Transport au réel avec plafond de 0,30 €/Km incluant les frais de parking, de péage... (distance entre lieu de travail et lieu de formation aller-retour)*
- Pas de prise en charge des frais annexes pour les formations bureautiques et langues
- Prise en charge des frais pédagogiques : 30 € de l'heure, mais sont exclues les formations sécurités obligatoires : sécurité, CACES, Habilitation, SST, geste et posture, SSIAP 1 et 2
- Abondement CPF pris en charge sur les fonds de la professionnalisation dans la limite de 150 heures et avec un plafond de 18 € pour les frais pédagogiques
- Plafond de dépense par entreprise (ou par groupe, si la gestion des formations s'opère à ce niveau) à 120 % de la collecte brute avec un plancher à 15 000 €
- Suppression de la répartition par statuts (E, AM et C) des dossiers engagés
- Maintien de la suspension des engagements à 60 % de l'utilisation des fonds de la branche

Un bilan de l'utilisation des fonds est prévu à la fin du premier semestre. Les priorités d'affectation de l'enveloppe budgétaire restante seront précisées à cette occasion.

- **Actualisation de la liste CPF**

Sont ajoutées à la liste de branche les formations suivantes :

- Certificat Voltaire

- SST (valable uniquement pour du CPF non associé)

- **CQPI**

La CPNEFP et la SPP demandent à l'OPCA la possibilité de prendre en charge les CQPI, et notamment les positionnements des salariés, sur les fonds de la professionnalisation, sur la base des forfaits décidés par la CPNEFP, ainsi que les formations dont la durée serait inférieure à 70h.

- **Taxe d'apprentissage**

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

- **Validation des relevés de décisions de la réunion du 31 janvier 2017**

Le relevé de décisions de la dernière réunion est validé

Patricia BIGOT  
*Présidente*

Coralie REBUFFAT  
*Vice-présidente*

**Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**  
**Convention collective nationale des maisons à succursales**  
**au vente de détail d'habillement**  
**13, rue La Fayette 75009 PARIS**

**SPP du 24 février 2017**

Relevé de décisions

Présents :

**Collège salarié**

- CFTC : Nicolas TOURET (titulaire)
- CFE-CGC : Patrice COUTANT (titulaire)
- CFE-CGC : Martine SAAVEDRA (suppléante)
- CGT : Akim HELITIME (titulaire)
- CGT : Valérie PRINGUEZ (suppléante)
- CFDT : Patricia BIGOT (titulaire)
- CFDT : Marie-Annick MERCEUR (suppléante)

**Collège employeur - FEH**

- Annie STEVIC (titulaire)
  - Antoine SOLANET (titulaire)
  - Loïc MANGEARD (suppléant)
  - Coralie REBUFFAT (titulaire)
  - Aurore KISSOUNA (titulaire)
  - Caroline FOUET (suppléante)
  - Nathalie COUPPE (suppléante)
  - Samuel LE METAYER (titulaire)
  - Laëtitia BLANC (suppléante)
- 
- Experts : Hélène ROUSSEAU, Sophie RICHARD, Kahina ABBOU, Céline FOUQUET, Isabelle HERAULT, Claudie TOUZE, Mylène JULES

Excusés :

**Collège salarié**

- FEC-FO : Didier MORIN (suppléant)
- CFTC : Marianne CHARMANT WERMEISTER (suppléante)
- FEC-FO : Maley UPRAVAN (titulaire)

**Collège employeur - FEH**

- Sophie SCHRAAUWERS (suppléante)
- **Intervenant(s)** : Sylvie L'HERNAULT (FORCO), Emilie ROUSSEAU (FORCO)

- **Critères de financement et pilotage de la professionnalisation et du compte personnel de formation pour 2017**

Les membres de la SPP demandent l'application des critères suivants :

Pour le CPF « entreprise associée »

- Pas de prise en charge des salaires
- Prise en charge des frais annexes sur la base suivante :
  - *Repas : coût réel plafonné à 18 € en région et 23 € en Ile-de-France*
  - *Hébergement : coût réel plafonné à 100 € en région et 130 € en IDF*
  - *Transport au réel avec plafond de 0,30 €/Km incluant les frais de parking, de péage... (distance entre lieu de travail et lieu de formation aller-retour)*
- Pas de prise en charge des frais annexes pour les formations bureautiques et langues
- Prise en charge des frais pédagogiques : 30 € de l'heure, mais sont exclues les formations sécurités obligatoires : sécurité, CACES, Habilitation, SST, geste et posture, SSIAP 1 et 2
- Abondement CPF pris en charge sur les fonds de la professionnalisation dans la limite de 150 heures et avec un plafond de 18 € pour les frais pédagogiques
- Plafond de dépense par entreprise (ou par groupe, si la gestion des formations s'opère à ce niveau) à 120 % de la collecte brute avec un plancher à 15 000 €
- Suppression de la répartition par statuts (E, AM et C) des dossiers engagés
- Maintien de la suspension des engagements à 60 % de l'utilisation des fonds de la branche

Un bilan de l'utilisation des fonds est prévu à la fin du premier semestre. Les priorités d'affectation de l'enveloppe budgétaire restante seront précisées à cette occasion.

- **Taxe d'apprentissage**

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

- **Validation du relevé de décision de la dernière réunion**

Le relevé de décisions de la dernière réunion est validé

Patricia BIGOT  
*Présidente*

Coralie REBUFFAT  
*Vice-présidente*

